INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 25 AVRIL 2019 REFERENCE : REALISATION D'UN FILM DOCUMENTAIRE ET D'UNE ENQUETE DE PERCEPTION DES BENEFICIAIRES DIRECTS ET INDIRECTS DES RESULTATS DU PROJET RESTAURATION DE L'AUTORITÉ DE L'ETAT ET ACCÈS À LA JUSTICE DANS LES RÉGIONS DU NORD MALI

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission Recrutement d'un Cabinet/Agence de Communication pour la **Réalisation d'un Film Documentaire et d'une Enquête de Perception des Bénéficiaires Directs et Indirects des Résultats du Projet Restauration de L'autorité de L'Etat et Accès à la Justice dans les Régions du Nord Mali**

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au **8 Mai 2019 *à 17h***

Programme des Nations Unies pour le développement
Immeuble PNUD BADALABOUGOU EST
A l'attention de : *Directeur Pays Adjoint/Opérations*

Votre soumission doit être rédigée en *français* et assortie d'une durée de validité minimum de *120 jours.*

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : http://www.undp.org/procurement/protest.shtml .

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,

Claudette Hakizimana
Directeur Pays Adjoint/Opérations

Annexe 1

Description des exigences

Contexte	La Restauration de l'autorité de l'Etat et accès à la justice : Le Programme de Restauration de l'autorité de l'Etat et accès à la justice au Nord du Mali contribue aux efforts pour la reprise des fonctions essentielles de l'Etat, et des autorités des collectivités territoriales. Il consiste au redéploiement des services de l'administration classique, ainsi que des Magistrats dans les régions de Tombouctou, Gao, Ménaka, Kidal, Mopti et une partie de la région de Ségou.
Brève description des services requis[1]	• Se référer aux TDRS
Liste et description des prestations attendues	Au terme de la mission, il est attendu de l'agence : **Sur le film :** - Un film documentaire monté de 13 minutes **<u>en français avec un sous titrage en anglais</u>** sur le projet. - Cette version sera appréciée –sur un délai de 5 jours par le PNUD. Les commentaires devront être pris en compte par le producteur pour finaliser le film, - 1 film documentaire finalisé en 2 exemplaires de CD et sur clé USB au PNUD - Les pochettes du CD du film doivent être illustrées suivant le format à définir par la supervision : Titre et logo du film - Deux versions en français et en anglais d'une durée de 6mn seront également réalisées. - Les rushes du film sont la propriété du PNUD, **Sur l'enquête :** - **Rapport de démarrage,** incluant entre autre le chronogramme et les outils de collecte des données (guide d'enquête, les questionnaires et les outils) **une semaine après le début de la prestation,** - **Réunion de restitution** (PNUD, PTF, comité de pilotage) ; L'objectif de cette rencontre est de partager les premières orientations des effets du projet et de la perception des bénéficiaires afin de corriger au besoin les résultats attendus de l'enquête suivant les besoins de chaque partie prenante. - **Validation du rapport provisoire :** un rapport provisoire sera soumis au commanditaire et prendra en compte les recommandations de la réunion de restitution ;

[1] *Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.*

	- **Dépôts du rapport final d'enquête :** la version finale du rapport, en format électronique et en quatre (4) copies hard sera transmise au PNUD avec les différentes recommandations établies selon l'ordre de priorité et une indication sur leur éventuelle mise en œuvre dans le cadre de projet similaire. Il comportera obligatoirement un résumé, une analyse des conclusions et des recommandations ainsi qu'une section sur la méthodologie. L'annexe du rapport final comportera : les termes de référence de l'enquête et la liste des personnes et structures rencontrées.
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Mali.procurement@undp.org
Lieu des prestations	La durée de la mission est de 30 jours. Elle se déroulera dans les localités suivantes : **Pour le film :** Région de Mopti : **villes de Youwarou, Mopti, Goundaka (Bandiagara), Koro, Bankass.** Région de Tombouctou : **villes de Tombouctou, Gourma Rharous, Goundam, Dire** Région de Gao : **villes de Gounzoureye, Gao, Ansongo,** Région de Ménaka : **ville de Ménaka.** **District de Bamako** **Pour l'enquête :** Les zones d'intervention sont **les régions de Mopti (tous les cercles), Tombouctou (tous les cercles), Gao (Gao, Ansongo, Bourem) et Ménaka (Ville de Ménaka)** Les couts de transport seront inclus dans l'offre financière du cabinet. La version provisoire du film devrait être déposée au plus tard 40 jours après la signature du contrat et La version finalisée au plus tard 14 jours après la version provisoire.
Date de commencement prévue	☒ Au plus tard le 1ER JUIN 2019
Date-limite d'achèvement	☒ 30 JUIN 2019 (voir TDRs)
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	☒ Requis Non requis
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	☒ Requis Non requis
Devise de la soumission	Dollar des Etats-Unis

	Euro ☒ Devise locale
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert[2]	Doit inclure la TVA et autres impôts indirects applicables Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	☐ 60 jours ☐ 90 jours ☒ 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.
Soumissions partielles	☐ Interdites ☐ Autorisées [*veuillez énoncer les conditions applicables aux soumissions partielles et assurez-vous que les exigences sont dûment indiquées pour autoriser les soumissions partielles (par ex. dans les lots, etc.)]*
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	*PNUD MALI*
Type de contrat devant être signé	☒ Bon de commande Contrat institutionnel ☒ Contrat de services professionnels Contrat de longue durée[3] *(si un CLD doit être signé, indiquez le document correspondant à l'engagement du prestataire. Par ex., le BC, etc.)* Autre type de contrat *[veuillez préciser]*
Critère d'attribution du contrat	Prix offert le plus bas parmi les offres recevables sur le plan technique, Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.
Critère d'évaluation de la soumission	**Soumission technique (70%)** **Film :** • **Personnel** : Équipe d'audiovisuelle composée de spécialistes audiovisuels et en écriture, réalisateur expérimenté en production et réalisation, deux techniciens minimum ; **20**

[2] *L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.*
[3] *Durée minimum d'un (1) an pouvant être prolongée dans la limite de trois (3) ans sous réserve d'une évaluation satisfaisante des résultats. La présente RFP peut être utilisée pour des CLD à condition que les achats annuels ne dépassent pas $100,000.*

	points • **Expérience cabinet** : conception de produits semblables à ceux demandés ou attendus notamment de film à projeter au niveau international, expérience avec le Système des Nations Unies ou les PTF ou les ONG internationales serait un plus. **40 points** • **Méthodologie détaillée d'intervention: 10 points** **Enquête** : • **Personnel** : Un (1) statisticien sur **25 points**, Un (01) informaticien sur **10 points**, Un (01) Sociologue sur **25 points**, Personnels d'appui (enquêteurs) sur **10 points** ; **Evaluation technique : seules les offres techniques ayant une moyenne supérieure ou égale à 70%, (soit (Film + Enquête) /2) sera retenue pour l'évaluation finale.** **Offre financière : (voir tableau en annexe)** L'offre financière compte pour 30 %. L'offre globale (technique et financière) compte pour 100 %
Le PNUD attribuera le contrat à :	☒ **Un seul et unique prestataire de services** Un ou plusieurs prestataires de services, en fonction des facteurs suivants : *[expliquez de manière exhaustive comment et pourquoi ceci sera effectué. Veuillez-vous abstenir de choisir cette option sans indiquer les paramètres d'attribution de contrats à plusieurs prestataires de services]*
Annexes de la présente RFP[4]	Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3)[5] TOR détaillés *[optionnel si le formulaire a été rempli de manière exhaustive]* Autres[6] [*veuillez préciser]*
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)[7]	***Mali.procurement@undp.org*** Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.
Autres informations *[veuillez préciser]*	

[4] *Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.*
[5] *Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.*
[6] *En sus du contenu de la présente RFP, des termes de référence plus détaillés peuvent être joints aux présentes.*
[7] *La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.*

Annexe 2

TERMES DE REFERENCE

PRODUCTION - REALISATION D'UN FILM DOCUMENTAIRE ET D'UNE ENQUETE DE PERCEPTION DES BENEFICIAIRES DIRECTS ET INDIRECTS DES RESULTATS DU PROJET RESTAURATION DE L'AUTORITÉ DE L'ETAT ET ACCÈS À LA JUSTICE DANS LES RÉGIONS DU NORD MALI

Recrutement d'une agence /cabinet de Communication

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Mali a été, dès le début de l'année 2012, le théâtre de l'une des plus graves crises depuis son accession à l'indépendance en 1960. En effet, le conflit armé ayant abouti à l'occupation des 2/3 du territoire national par des groupes rebelles et des terroristes et le coup de force militaire du 22 mars 2012 ont plongé le Mali dans une crise politique, institutionnelle et sécuritaire qui a profondément déstabilisé le pays dans tous les domaines (social, économique, militaire, culturel, diplomatique, etc.). Pour la première fois, l'intégrité territoriale du Mali a été menacée, remettant en cause la capacité interne du Mali à faire face aux innombrables défis, en premier lieu la garantie de sécurité physique des biens et des personnes. Toutefois, avec l'appui de la communauté internationale, un processus de sortie de crise a été enclenché. Le Mali émerge graduellement de cette situation post-crise.

S'agissant de la situation en matière de gouvernance dans le Nord, le pays comptait huit régions administratives et 703 communes dont 666 rurales. Le Nord, constitué des régions de Gao, Kidal et Tombouctou, couvre deux tiers du pays et compte près de 10% de la population totale. La population du Nord est très jeune car près de 65% a moins de 25 ans et vit majoritairement en milieu rural (70%).

La crise politique et le conflit au Nord du pays, qui a menacé d'englober tout le pays voire la sous-région ouest africaine, ont eu un impact profond sur les capacités de gouvernance territoriale de ces régions, notamment à Tombouctou, Gao et Kidal. La région de Mopti (région carrefour entre le Nord et le Sud), qui n'est pas officiellement considérée comme région du Nord, mais partage une partie de ses problématiques, a été aussi affectée, même si c'est dans une moindre mesure[8].

Au moment de l'occupation, des infrastructures socioéconomiques collectives et équipements administratifs avaient largement déjà souffert des saccages des djihadistes et alliés. L'évaluation des besoins de reconstruction dans les différents secteurs avait été estimée à 101,22 milliards (source : gouvernement du Mali) sur lesquels, l'Etat malien a déjà consenti en mai 2013 des efforts à hauteur de 1 milliard et 109 millions de Francs CFA pour acquérir un minimum d'équipement nécessaire au retour de l'Etat dans les localités affectées du Nord dans la perspective des élections présidentielles de juillet et août 2013.

[8] La ville de Mopti, par exemple, n'est jamais tombée aux mains des groupes armés mais la ville de Kona, dans la même région, l'a été.

Depuis le retour à l'accalmie, des efforts ont été entrepris par le gouvernement avec l'appui de la Communauté internationale, notamment l'Instrument de Stabilité de l'UE. Le retour de l'administration dans l'ensemble des localités n'est pas encore effectif et ce, malgré la mise en place par les autorités des mesures incitatives matérielles et financières.

Par ailleurs, les difficultés pour assurer un retour rapide et effectif de l'administration ne sont pas seulement logistiques et humains, il y a aussi de nombreuses questions politiques et institutionnelles qui restent à régler pour assurer la pérennité de ce retour. Le Ministère chargé de la Réconciliation Nationale a aussi mis en place, à cet effet, une commission qui réfléchit aux conditions du retour de l'administration aux plans politique et institutionnel.

La crise et la guerre de 2012-début 2013 ont fait partir les agents des structures déconcentrées de l'Etat et détruit la quasi-totalité des symboles de l'Etat dans les zones en conflit, notamment à Tombouctou, Gao et Kidal, ainsi qu'une partie des régions de Ségou et Mopti. A leur libération, ces localités n'étaient quasiment qu'un champ de ruines ; sans aucune infrastructure publique capable d'offrir des services aux populations. L'administration judiciaire fut l'une des cibles privilégiées de l'acharnement des terroristes, avec un traumatisme aussi bien physique, psychologique que matériel. A l'instar des autres infrastructures administratives, les tribunaux, palais de justice et les maisons d'arrêt, déjà en situation inconfortable même en temps normal, ont été fortement saccagés.
L'administration tarde à se remettre en place à cause du manque d'infrastructures, mais aussi et surtout de l'absence des forces de sécurité au niveau notamment des sous-préfectures des zones reculées.

Les besoins à couvrir pour accompagner ce retour dans de bonnes conditions dépassent largement les capacités actuelles du gouvernement qui sort d'une grave crise. Des efforts supplémentaires, à l'évidence sont nécessaires et doivent être déclinés en actions concrètes pour une reprise effective des principales fonctions étatiques en vue d'une réelle restauration de l'autorité de l'Etat. C'est à ce titre, que le PNUD à l'instar d'autres partenaires au développement (Union européenne, Banque Mondiale) a été sollicité par les autorités maliennes pour apporter sa contribution dans la résorption du gap constaté. Depuis, le gouvernement a mis en place un programme de développement accéléré des régions du nord Mali dont le présent projet constitue une partie prenante.

L'objectif principal de ce projet est de favoriser la reprise des fonctions essentielles de l'Etat à travers l'appui au redéploiement des services de l'administration classique déconcentrée et décentralisée, ainsi que des services de justice (magistrature) et Forces de sécurité dans les régions de Tombouctou, Gao, Kidal et une partie des régions de Ségou et Mopti. Il s'agissait également de rétablir la confiance entre l'administration et la population à travers le soutien des AGR aux associations de personnes vulnérables
Pour rappel, sur un budget prévisionnel d'USD 17.77 Millions, le projet a ainsi bénéficié de l'appui financier des partenaires suivants :

- ✓ Royaume des Pays Bas dans le domaine de la justice pour USD 4.7 Millions,
- ✓ Royaume de la Norvège comme contribution à toutes activités du projet pour environ 6 Millions USD
- ✓ La MINUSMA à travers le TRUST FUND pour USD 1.72 Million,
- ✓ Le PNUD pour USD 1.2 Million

Il reste encore un Gap d'environ USD 5 Millions à mobiliser.
Plus spécifiquement, il s'agit de :

- Appuyer la réalisation des travaux de petites réhabilitations et équipements de bureaux et résidences (120) et de maisons d'arrêt (15) ;

- Améliorer les conditions de travail des agents à travers la mise à disposition de 200 kits de matériel informatique et bureautique et de mallettes de documents et textes usuels fondamentaux ;
- Renforcer les capacités des représentants de l'Etat, ainsi que des agents de police et de sécurité (500) sur des thématiques en rapport avec l'éthique, la redevabilité, les droits de l'homme, le genre, etc.
- Entreprendre des initiatives d'information, d'Education et de Communication sur le rôle de chacun des acteurs dans la gestion des affaires publiques et le vire ensemble ;
- Appuyer la réalisation de 50 micro-projets à impact rapide en vue d'améliorer les relations de collaboration et de restaure la confiance entre les services publiques et les citoyens en leur assurant un minimum d'activités génératrices de revenus de subsistance. A ce stade, une dizaine d'association de

Pour rappel, sur un budget prévisionnel d'USD 17.77 Millions, le projet a ainsi bénéficié de l'appui financier des partenaires suivants :

- ✓ Royaume des Pays Bas dans le domaine de la justice pour USD 4.7 Millions,
- ✓ Royaume de la Norvège comme contribution à toutes activités du projet pour environ 6 Millions USD
- ✓ La MINUSMA à travers le TRUST FUND pour USD 1.72 Million,
- ✓ Le PNUD pour USD 1.2 Million

Il reste encore un Gap d'environ USD 5 Millions à mobiliser.

Pour rappel, plus de 120 infrastructures ont été réhabilitées, construites et ou équipées dont des palais de justice, logements de juge, maisons d'arrêt et de correction, gouvernorats, mairies, préfectures et sous-préfectures dans les régions de Tombouctou, Gao, Ménaka et Mopti, l'équipement de maisons d'arrêt, la formation des acteurs de la justice. 9 associations de femmes vulnérables, chef de ménage (4 à Tombouctou et 5 à Mopti) ont été appuyées pour la relance de leurs activités d'artisanat, de petite industrie ou de transformation agroalimentaire.

Il a permis entre autres la réhabilitation/ construction et équipement de

Le projet restauration de l'autorité de l'Etat est mis en œuvre en étroite collaboration avec le ministère malien de la Justice et des droits de l'Homme[9], le ministère de la Sécurité et de la Protection civile, le ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, et privilégie la coopération avec les entreprises et la main d'œuvre locales dans le but de revitaliser l'économie locale.

Le projet appuie également les associations de femmes et de personnes vulnérables afin d'assurer la résilience de ces populations à travers le redémarrage des activités de transformation agroalimentaire, de petite industrie et d'artisanat. Une dizaine de ces associations ont bénéficié de l'appui du projet à Tombouctou et à Mopti.

En vue de capitaliser les résultats du projet, une mission de réalisation d'un film documentaire et d'une enquête de perception des bénéficiaires directs et indirects est initiée. Elle viendra compléter l'évaluation indépendante faite sur le projet en 2017.

[9] Actuellement dénommé ministère de la Justice, Garde des Sceaux

II - Objectif de la Mission

- L'objectif principal est d'élaborer un film documentaire de 13 minutes relatant les résultats du projet dans les différentes zones d'intervention et de mener une enquête afin d'apprécier la perception des bénéficiaires directs et indirects sur les retombées et effets du projet.

L'enquête envisagée par le PNUD vise les résultats spécifiques attendus suivants :

- les outils de collecte et d'exploitation des données (questionnaires de collecte, guides de remplissage, masques de saisie) sont élaborés;
- la conduite de l'enquête (suivi des opérations de collecte, vérification et contrôle, etc.) est assurée ;
- le traitement des données (saisie, contrôle cohérence) est assuré ;
- les indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour mesurer le niveau de satisfaction des bénéficiaires directs et indirects et aussi pour évaluer la pertinence de la poursuite du projet sont renseignés;
- les recommandations portant sur les réorientations possibles du projet et aussi pour la prise en compte des besoins complémentaires exprimés par les bénéficiaires sont formulées ;

Le travail d'enquête et du film permettront aux ministères de la justice, garde des sceaux, de la sécurité et de la protection civile, de l'administration du territoire et des collectivités, au PNUD et aux autres Partenaires Techniques et Financiers d'avoir une appréciation objective et exhaustive des effets des principaux résultats atteints dans un contexte de crise pour le projet. Les zones d'intervention du projet sont les régions de Mopti (tous les cercles), Ségou (Macina et Niono), Tombouctou (tous les cercles), Gao (Gao, Ansongo, Bourem) et Ménaka (Ville de Ménaka) dans les domaines des infrastructures, des équipements, de la formation et de l'appui aux associations de personnes vulnérables spécifiquement.

III- Mandat de l'agence/cabinet

Sur le film :

- Il est chargé de produire - réaliser et de diffuser un film documentaire de 13 minutes sur les réalisations du projet et présenter un rapport d'enquête sur les perceptions des bénéficiaires dans les zones concernées.

<u>Réalisation de la vidéo</u>

L'agence/cabinet devra procéder à :

- Réunion de briefing sur la compréhension et les enjeux de la mission
- l'exploitation des vidéos documentaires disponible et la banque d'images
- la Conception du synopsis et du storyboard du film, la proposition d'un script du film documentaire de 13 mn ;
- la validation d'un scenario,
- la réalisation des prises de vue,
- des interviews notamment de bénéficiaires directs et indirects,

Le documentaire sera produit en français. Deux versions condensées en français et en anglais d'une durée de 6mn seront également réalisées.

IV – Format des produits à livrer

Au terme de la mission, il est attendu de l'agence :

- Un film documentaire monté de 13 minutes **en français avec un sous titrage en anglais** sur le projet.
- Cette version sera appréciée –sur un délai de 5 jours par le PNUD. Les commentaires devront être pris en compte par le producteur pour finaliser le film,
- 1 film documentaire finalisé en 2 exemplaires de CD et sur clé USB au PNUD
- Les pochettes du CD du film doivent être illustrées suivant le format à définir par la supervision : Titre et logo du film
- Deux versions en français et en anglais d'une durée de 6mn seront également réalisées.
- Les rushes du film sont la propriété du PNUD

V - Méthode et supervision

L'agence/cabinet travaille sous la supervision du chargé de communication du PNUD en charge du dossier en vue d'une synergie dans la dynamique de communication notamment institutionnelle et de capitalisation.

VI- Durée de la mission- Planning

La durée de la mission est de 30 jours. Elle se déroulera dans les localités suivantes :
Région de Mopti : **villes de Youwarou, Mopti, Goundaka (Bandiagara), Koro, Bankass.**
Région de Tombouctou : **villes de Tombouctou, Gourma Rharous, Goundam, Dire**
Région de Gao : **villes de Gounzoureye, Gao, Ansongo,**
Région de Ménaka : **ville de Ménaka.**
District de Bamako
Les couts de transport seront inclus dans l'offre financière du cabinet.

La version provisoire du film devrait être déposée au plus tard 40 jours après la signature du contrat et La version finalisée au plus tard 14 jours après la version provisoire.

VII- Profil de l'agence en production réalisation de film ou du cabinet

Pour la production et la réalisation des films :

L'agence/cabinet de communication
Doit disposer : d'une équipe d'audiovisuelle composée de spécialistes audiovisuels et en écriture.
L'expérience dans la conception de produits semblables à ceux demandés ou attendus notamment de film à projeter au niveau international - dans le cadre de cette mission serait un plus. Un réalisateur expérimenté en production et réalisation de ce genre de documents et deux autres techniciens au moins.

L'expérience avec le Système des Nations Unies ou les PTF ou les ONG internationales serait un plus.

Méthode de sélection du consultant ou de l'agence /cabinet

- Offre technique détaillant la méthodologie et les ressources humaines et matérielles à mobiliser comprenant également une vidéo déjà réalisée par le prestataire (obligatoire) ; Offre financière prenant en compte toutes les charges : déplacements, honoraires,

CONDUITE DE L'ENQUETE

L'objectif de l'enquête est d'apprécier la perception des bénéficiaires directs et indirects sur les retombées et effets du projet. Ladite enquête aura pour cibles les bénéficiaires directs et indirects du projet.

Sur le rapport d'enquête :
L'enquête couvrira les différentes composantes du projet (réhabilitation/construction des infrastructures, équipements, formation et appui aux personnes vulnérables), et portera spécifiquement sur la vérification de l'atteinte des résultats (produits, effets et impacts) attendus pour chaque composante

L'enquête envisagée par le PNUD vise les résultats spécifiques attendus suivants :

- les outils de collecte et d'exploitation des données (questionnaires de collecte, guides de remplissage, masques de saisie) sont élaborés;
- la conduite de l'enquête (suivi des opérations de collecte, vérification et contrôle, etc.) est assurée ;
- le traitement des données (saisie, contrôle cohérence) est assuré ;
- les indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour mesurer le niveau de satisfaction des bénéficiaires directs et indirects et aussi pour évaluer la pertinence de la poursuite du projet sont renseignés;
- les recommandations portant sur les réorientations possibles du projet et aussi pour la prise en compte des besoins complémentaires exprimés par les bénéficiaires sont formulées ;

Le travail de la mission d'enquête permettra aux ministères de la justice, de la sécurité, de l'administration territoriale et aux collectivités, au PNUD et aux autres Partenaires Techniques et Financiers d'avoir une appréciation objective et exhaustive des effets des principaux résultats atteints dans un contexte de crise pour le projet. Les zones d'intervention sont les régions de Mopti (tous les cercles), Tombouctou (tous les cercles), Gao (Gao, Ansongo, Bourem) et Ménaka (Ville de Ménaka) dans les domaines des infrastructures, des équipements, de la formation et de l'appui aux associations de personnes vulnérables spécifiquement à Tombouctou et à Mopti.

I. LIVRABLES ATTENDUS DE L'ENQUETE

L'enquête couvrira les différentes composantes du projet, et portera spécifiquement sur la vérification de l'atteinte des résultats (produits, effets et impacts) attendus pour chaque composante.

Sur cette base, les produits attendus de l'enquête seront soumis aux étapes suivantes :

- **Rapport de démarrage,** incluant entre autre le chronogramme et les outils de collecte des données (guide d'enquête, les questionnaires et les outils) **une semaine après le début de la prestation,**
- **Réunion de restitution** (PNUD, PTF, comité de pilotage) ;
  L'objectif de cette rencontre est de partager les premières orientations des effets du projet et de la perception des bénéficiaires afin de corriger au besoin les résultats attendus de l'enquête suivant les besoins de chaque partie prenante.

- **Validation du rapport provisoire :** un rapport provisoire sera soumis au commanditaire et prendra en compte les recommandations de la réunion de restitution ;
- **Dépôts du rapport final d'enquête :** la version finale du rapport, en format électronique et en quatre (4) copies hard sera transmise au PNUD avec les différentes recommandations établies selon l'ordre de priorité et une indication sur leur éventuelle mise en œuvre dans le cadre de projet similaire. Il comportera obligatoirement un résumé, une analyse des conclusions et des recommandations ainsi qu'une section sur la méthodologie. L'annexe du rapport final comportera : les termes de référence de l'enquête et la liste des personnes et structures rencontrées.

FORMAT DES LIVRABLES ATTENDUS
Un rapport en version électronique et dure, comprenant :

- ∅ **Un résumé de l'enquête générale ;**
- ∅ **Un résumé par bailleur (Pays Bas et Norvège),**
- ∅ **Un rapport global avec des recommandations donnant une réorientation nécessaire pour un tel projet.**

II. METHODOLOGIE, APPROCHE ET DUREE

Les opérations de collecte sur le terrain, l'exploitation des données et la production du Rapport final se dérouleront sur une durée d'un (01) mois à partir d'une analyse documentaire, des entretiens et des prises de vidéos

Aux fins d'analyse, les documents suivants seront mis à la disposition de la mission :

- Les documents essentiels de politique générale du Gouvernement en matière de restauration de l'autorité de l'état ;
- Documents de projets ;
- Rapport d'évaluation indépendante du projet ;
- Rapports et documents produits par les consultants ;
- Documents produits par l'Unité de Gestion (rapports annuels, d'activités et de mission sur le terrain);
- Procès-verbaux des réunions du Comité de pilotage ;
- Procès-verbaux des réunions ;
- CPD, UNDAF+
- Rapport annuels PNUD
- Rapport d'évaluation du PNUD,
- Répertoire des prestataires de biens et services du projet (Entreprises, cabinets d'études et de contrôle de travaux, fournisseurs, consultants, etc.),
- Liste des besoins en infrastructures des régions.
  Pour les entretiens, la mission doit soumettre des questionnaires comme précédemment mentionné. Ces outils seront accompagnés d'une proposition de liste d'informateurs potentiels.

VI- Durée de la mission- Planning

La durée de la mission est de 30 jours. Elle se déroulera dans les localités suivantes :
Région de Mopti : **villes de Youwarou, Mopti, Goundaka, Koro, Bankass.**
Région de Tombouctou : **villes de Tombouctou, Gourma Rharous, Goundam, Dire**

Région de Gao : **villes de Gounzoureye, Gao, Ansongo,**
Région de Ménaka : **Ville de Ménaka.**
District de Bamako : école nationale de police[10], maison centrale d'arrêt et la brigade des stupéfiants
Les couts de transport seront inclus dans l'offre financière du cabinet.
Composition de l'équipe d'évaluation et compétences requises
Pour les besoins de la mission, l'équipe sera composée de :

- Un (1) statisticien,
- Un (01) informaticien,
- Un (01) Sociologue,
- Personnels d'appui (enquêteurs)

Compétences requises

Pour le statisticien :

- au moins le niveau bac+ 4 en statistique ou économétrie ;
- avoir une expérience d'au moins 10 ans en matière de conception des outils de collecte, une expérience confirmée dans la conduite des enquêtes, le traitement des données d'enquête, la rédaction de rapports d'analyse d'enquête ;
- une bonne connaissance du système statistique national du Mali ;
- avoir une bonne connaissance des politiques de développement du Mali et avoir travail sur des données socioéconomiques y compris sur la gouvernance ;
- être en mesure de travailler en équipe.

Pour l'informaticien:

- au moins le niveau bac+ 4 en informatique ;
- au moins dix (10) années d'expérience dans les travaux similaires ;
- de bonnes connaissances en matière de création et de gestion de base de données ;
- avoir une bonne connaissance du traitement des données socioéconomiques ;
- être en mesure de travailler en équipe.

Pour le sociologue :

- être diplômé des sciences sociales avec au moins le niveau bac+ 4 ;
- au moins dix (10) années d'expérience dans le suivi, évaluation/coordination des projets portant sur l'accès aux services de l'Etat ou autres domaines similaires ;
- de bonnes connaissances en matière d'évaluation d'impacts de programmes/ projets sur les communautés ;
- disposer d'expériences pratiques dans la réalisation d'enquêtes quantitatives et/qualitatives auprès des communautés ;
- être en mesure de travailler en équipe.

[10] Voir en annexe les données

Annexe interventions Projet :

PROJET DE RESTAURATION DE L'AUTORITE DE L'ETAT ET D'ACCES A LA JUSTICE AU NORD DU MALI (PROJET 00088627)					
	REHABILITATION/CONSTRUCTION/EQUIPEMENTS				
N°	**Région**	**Cercles/Ville**	**Ouvrages**	**Type de Travaux**	**Financement**
1	**Mopti**	**Mopti**	**Bureau Tribunal, logements du juge, BAJJ**	**REHABILITATION ET CONSTRUCTION**	**Pays Bas**
	Mopti	**Mopti**	**Résidence du gouverneur**	**Réhabilitation**	**Norvège**
2	**Mopti**	**Mopti**	**Commissariat de police**	**CONSTRUCTION mur de clôture**	**Norvège**
3	**Mopti**	**SEVARE**	**Bureau Cour d'Appel, (02) logements du juge, BAJJ**	**REHABILITATION ET CONSTRUCTION**	**Pays Bas**
4	**Mopti**	**Djenne**	**Tribunal, logement du juge,**	**REHABILITATION ET CONSTRUCTION**	**Pays Bas**
5	**Mopti**	**Djenne**	**BAJJ**	**REHABILITATION ET CONSTRUCTION**	**Pays Bas**
6	**Mopti**	**Djenne**	**Bureaux Préfet et Logements Préfet**	**REHABILITATION ET CONSTRUCTION**	**Norvège**
7	**Mopti**	**Youwarou**	**Tribunal, logement du juge, BAJJ**	**REHABILITATION ET CONSTRUCTION**	**Pays Bas**
8	**Mopti**	**Youwarou**	**Camp de garde logements)**	**CONSTRUCTION**	**Norvège**
9	**Mopti**	**Youwarou**	**Mairie**	**CONSTRUCTION**	**Norvège**
10	**Mopti**	**Tenenkou**	**Tribunal, logement du juge, BAJJ**	**REHABILITATION ET CONSTRUCTION**	**Pays Bas**
11	**Mopti**	**Tenenkou**	**BUREAUX PREFECTURE ET SOUS PREFECTURE CENTRAL**	**REHABILITATION ET CONSTRUCTION**	**Norvège**
12	**Mopti**	**Bandiagara**	**Tribunal, 3 logements du juge,**	**REHABILITATION ET CONSTRUCTION**	**Norvège**
13	**Mopti**	**Bandiagara**	**BAJJ**	**CONSTRUCTION**	**Pays Bas**
14	**Mopti**	**Bandiagara/GOUNDAKA (à 18 Km de Sevaré)**	**Bureau et logement sous-préfet**	**REHABILITATION ET CONSTRUCTION**	**Pays Bas**
15	**Mopti**	**Bandiagara/GOUNDAKA (à 18 Km de Sevaré)**	**Mairie**	**REHABILITATION ET CONSTRUCTION**	**Pays Bas**
16	**Mopti**	**Bankass**	**Tribunal, logement du juge,**	**REHABILITATION ET CONSTRUCTION**	**Norvège**
17	**Mopti**	**Bankass**	**BAJJ**	**CONSTRUCTION**	**Pays Bas**

18	Mopti	Bankass	BUREAU Cercle, logements Préfet et préfet adjoint, sous-préfet central	REHABILITATION	Norvège
19	Mopti	Bankass	BUREAUX Gendarmerie et Camp de Garde,	REHABILITATION	Norvège
20	Mopti	Koro	Tribunal, logement du juge,	REHABILITATION ET CONSTRUCTION	Norvège
21	Mopti	Koro	BAJJ	CONSTRUCTION	Pays Bas
22	Mopti	Koro	Camp de garde (Bureau)	REHABILITATION ET CONSTRUCTION	Norvège
23	Mopti	Koro	BUREAUX et logements Préfet, préfet adjoint, sous-préfet central	REHABILITATION ET CONSTRUCTION	Norvège
24	Mopti	Douentza	Tribunal, logement du juge, BAJJ	REHABILITATION ET CONSTRUCTION	Pays Bas
25	Mopti	Douentza	Logement préfet	REHABILITATION ET CONSTRUCTION	Norvège
26	Tombouctou	Tombouctou	Bureau Tribunal,	REHABILITATION	PNUD
27	Tombouctou	Tombouctou	Bureau Tribunal, logements de juge, BAJJ	REHABILITATION ET CONSTRUCTION	Pays Bas
28	Tombouctou	Tombouctou	Résidence Gouverneur, Directeur de cabinet, Conseiller Economique,	REHABILITATION ET CONSTRUCTION	Norvège
29	Tombouctou	Tombouctou	Maison d'arrêt et de correction	REHABILITATION ET CONSTRUCTION	Norvège
30	Tombouctou	Niafounké	logements du juge, BAJJ	REHABILITATION ET CONSTRUCTION	Pays Bas
31	Tombouctou	Niafounké	Tribunal, logements du juge,	REHABILITATION ET CONSTRUCTION	PNUD
32	Tombouctou	Niafounké	Bureau préfet et sous central	REHABILITATION ET CONSTRUCTION	PNUD
33	Tombouctou	Niafounké	logements préfet, adjoint préfet et sous central	REHABILITATION ET CONSTRUCTION	Norvège
34	Tombouctou	Niafounké	Bureau du conseil de cercle	CONSTRUCTION	Norvège
35	Tombouctou	Niafounké	Pied à terre,	CONSTRUCTION	Norvège
36	Tombouctou	Diré	Tribunal, logement du juge, BAJJ	REHABILITATION ET CONSTRUCTION	Pays Bas
37	Tombouctou	Diré	Bureaux Préfet et sous-préfet (salle de conférence)	REHABILITATION ET CONSTRUCTION	Norvège
38	Tombouctou	Diré	Mairie	CONSTRUCTION	Norvège

39	Tombouctou	Goundam	Tribunal, logement du juge, BAJJ	REHABILITATION ET CONSTRUCTION	Pays Bas
40	Tombouctou	Goundam	Mairie	CONSTRUCTION	Norvège
41	Tombouctou	Goundam	Logement préfet	REHABILITATION	Norvège
42	Tombouctou	Goundam	Conseil de cercle	CONSTRUCTION	Norvège
43	Tombouctou	Gourma Rharous	Tribunal, logement du juge, BAJJ	REHABILITATION ET CONSTRUCTION	Pays Bas
44	Tombouctou	Gourma Rharous	Bureaux et logements préfet et sous-préfet central	REHABILITATION ET CONSTRUCTION	Norvège
45	Tombouctou	Gourma Rharous	Mairie	REHABILITATION	Norvège
46	Tombouctou	Gourma Rharous	Maison d'arrêt et de correction	CONSTRUCTION	TRUST FUND
47	Tombouctou	Gourma Rharous	Camp de garde	CONSTRUCTION	Norvège
48	Gao	Ansongo	Tribunal, logement du juge, BAJJ	REHABILITATION ET CONSTRUCTION	Pays Bas
49	Gao	Ansongo	Commissariat de police	Reconstruction	Norvège
50	Gao	Ansongo	Maison d'arrêt	Reconstruction	TRUST FUND
51	Ménaka	Ménaka	Tribunal, logement du juge, BAJJ	REHABILITATION ET CONSTRUCTION	Pays Bas
52	Ménaka	Ménaka	Conseil de cercle	REHABILITATION ET CONSTRUCTION	Norvège
53	Ménaka	Ménaka	Mairie	REHABILITATION ET CONSTRUCTION	Norvège
54	Ménaka	Ménaka	Maison d'arrêt et de correction	REHABILITATION ET CONSTRUCTION	TRUST FUND
55	Gao	Gao	Logements de juges	CONSTRUCTION	Pays Bas
56	Gao	Gao	Mairie	REHABILITATION	Norvège
57	Gao	Gao/Gounzoureye à 15 Km de Gao	Mairie	REHABILITATION ET CONSTRUCTION	Norvège
58	Gao	Gao	Bureaux et logement préfet	REHABILITATION ET CONSTRUCTION	Norvège
59	Gao	Gao	Conseil de cercle	CONSTRUCTION	Norvège
60	Gao	Gao	Maison d'arrêt et de correction (Cellules et Bureau)	CONSTRUCTION	TRUST FUND
61	Gao	Bourem	Tribunal, logement du juge, BAJJ	REHABILITATION ET CONSTRUCTION	Pays Bas

62	**Bamako**	**Bamako**	**Brigade des stupéfiants**	**REHABILITATION ET CONSTRUCTION**	**PNUD**
	Bamako	**Bamako**	**Maison centrale d'arrêt**	**REHABILITATION ET CONSTRUCTION**	**Trust Funds**
	Bamako	**Bamako**	**Brigade des stupéfiants**	**REHABILITATION ET CONSTRUCTION**	**PNUD**
63	**Kidal**	**Kidal**	**Bureaux préfet et sous-préfet, Logements préfet, adjoint préfet et sous-préfet**	**Réhabilitation SUSPENDUE**	**PNUD**
64	**Kidal**	**Kidal**	**Etudes techniques Tribunal, logement juge et MAC**	**REHABILITATION ET CONSTRUCTION**	**TRUST FUNDS**
65	**Ségou**	**Macina et Niono**	**Bureaux et logements : préfets, sous-préfets,**	**Réhabilitation/construction**	**Norvège**
	Taoudenit	**Tous les cercles**	**Besoins exprimés**		
	BAJJ: bureau d'assistance juridique et judiciaire construit dans la cour de chaque palais de justice par le PNUD et animé par l'ONG DEMESO sous financement du royaume des Pays Bas				

LISTE DES ASSOCIATIONS APPUYEES PAR LE PROJET

Structures De Mopti et environs
Coopérative SUPER FAIDA
YERE GNA TON
Coopérative de Korienzé
SABABOUMANDOGO
Union Malienne des aveugles
Structures associatives de Tombouctou et environs
Fournisseuses de pain Takoula
ANNOUR
ATTAMA
CHAT-MAH

PROJET : **Titre du Project :** Appui au renforcement des capacités opérationnelles de l'Ecole Nationale de Police de Bamako (ENP)

Impact du projet: Renforcement du maintien de l'ordre public / Etat de Droit

Résultat attendus : Les infrastructures de l'Ecole sont réhabilitées et répondent mieux à sa vocation de formation

Indicateur de résultat : Nombre d'infrastructures réhabilitées et fonctionnelles
Nombre d'agents de police formés

Date de démarrage : Décembre 2015
Date de fin : Novembre 2017 (12 mois)
Intervention sector and sub-sector: Réforme du Secteur de la Sécurité
Agence d'Exécution: UNDP
Budget Total du Projet: US$ 4 225 000
Financement : Gouvernement et Peuple du Japon à travers la JICA et PNUD (168.000 USD)

Principales activités réalisées: réhabilitation des infrastructures, équipements et formation.
Résultats d'activité atteints :

- réhabilitation/reconstruction de 54 bâtiments administratifs, pédagogiques, sociaux.
- 24 thématiques de formation dispensées à 1296 agents de sécurité (police, douane, garde nationale, eaux et foret, gendarmerie),
- plus de 7000 équipements divers livrés (véhicules, motos, équipements de maintien d'ordre,

Annexe 3

Cadre du devis quantitatif estimatif :

Désignation	**Quantité**	**Prix Unitaire**	**Quantité**	**Montant**
Frais Personnel pour film*	Unité		1	
Frais Personnel pour enquête*	Unité		1	
Déplacements**	Unité		1	
Montage film	FF		1	
Rédaction/production de rapports	FF		1	
Divers/Imprévus	FF		1	
Total				

* : le détail des prix unitaires mensuel ou journalier selon les cas de chaque spécialiste doit être fourni dans un tableau différent.
** : le nombre de véhicules, le prix de billet d'avion si applicable, le nombre de jours et le prix unitaire journalier doivent être fournis.
*** : préciser le détail unitaire de chaque prix composant cette rubrique

Annexe 4

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et

responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

8.1 Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

8.2 Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

8.4 Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

8.4.1 nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;

8.4.2 inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;

8.4.3 prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.

8.5 Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa

remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

13.1.1 faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; où

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; où

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

13.6 Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

14.1 En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

14.2 Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

14.3 Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.

14.4 Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

15.1 Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement

d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.

15.2 Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

15.3 En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.

15.4 Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des évènements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 **Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 **Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire

expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérées de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précède autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction

ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.
Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précède autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.